



Assemblée municipale Tavannes
Procès-verbal de l'assemblée municipale du
Lundi 1^{er} décembre 2014
Salle communale de Tavannes – 20h15

Ordre du jour : selon pièce annexée

Président : M. René Eicher

Secrétaire : Mme Aurélie Schlappach

Électrices et électeurs inscrits : 2196
soit 1160 électrices et 1036 électeurs
Électrices et électeurs présents : 58
soit 25 électrices et 33 électeurs

Droit de vote : non contesté

Scrutateurs : M. Jérôme Rebsamen
M. Peter Haab

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le président qui remercie chacun d'avoir répondu à la convocation et salue la présence des membres du Conseil municipal qui est au complet.

L'assemblée a été convoquée par cartes personnelles et par publication de la date et de l'ordre du jour dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

M. Eicher nous résume brièvement l'ordre du jour, avec un changement qui a été apporté au point 7. Les articles qui vont subir des modifications sont les art. 551, 552 et l'art. 702 au lieu du 642.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 23 juin 2014

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur Jacques Steiner demande la parole.

Suite à son intervention lors de la précédente assemblée. M. Jacques Steiner nous fait part de modifier, le libellé du PV du point 6. Soit la prise en charge du crédit complémentaire de 190'000 frs qui représente un montant comprenant l'acquisition du bâtiment plus la rallonge de crédit pour la démolition ; ce qui fait une somme totale de 590'000 frs comme avance de la part de la Commune de Tavannes et qui représente un montant de Frs 500.—par m2 pour du terrain constructible. D'où sa proposition de refuser ce crédit complémentaire.

Sans avis contraire, le procès-verbal est accepté avec cette intervention et modification du libellé du point 6 de l'assemblée municipale du 23 juin 2014 avec remerciements à son auteur.

2. Présentation du budget communal du compte de fonctionnement 2015

M. Yann Rindlisbacher, responsable des finances en collaboration avec M. Christophe Wölfi, caissier, présentent le compte de fonctionnement.

M. Rindlisbacher récapitule le compte de fonctionnement. La quotité d'impôt reste inchangée à 1.92, de même que la taxe immobilière, la taxe des chiens et des déchets.

Modifications générales

- Certaines dépenses et recettes ont été ajustées dans la plupart des chapitres.
- Indemnités, jetons de présence : adaptation en fonction des modifications du règlement sur les indemnités et vacations.

1) Sécurité publique : Imputation interne des dépréciations à hauteur de 50% du patrimoine administratif relatif au corps des sapeurs-pompiers la Birse.

2) Enseignement et formation : L'école enfantine et l'école obligatoire constituent une tâche conjointe du canton et des communes. Les frais de traitement du corps enseignant sont donc supportés conjointement à raison de 70% par le canton et de 30% par les communes. Les frais d'exploitation et d'infrastructure scolaires sont quant à eux assumés par les communes. Le financement des coûts est ainsi assuré à environ 50% par le canton et 50% par les communes.

L'école de musique du Jura bernois est soutenue par une participation financière en fonction des élèves tavannois inscrits.

Ecole à journée continue (EJC) : adaptation des comptes en fonction de l'augmentation des heures d'encadrement.

3) Culture et loisirs : Acquisition d'un logiciel OPAC permettant de mettre en ligne le catalogue de notre bibliothèque régionale.

Projet cantonal de livres électroniques (liseuses)

4) Santé Aide et soins à domicile de la Vallée de Tavannes et du Petit-Val : maintien des prestations ménagères suite aux mesures d'économie du canton de Berne (EOS).

5) Prévoyance sociale Augmentation du taux d'occupation de 20% de l'agence AVS en raison du volume toujours plus important et de la complication des tâches de ce service.

Service social régional de Tavannes : adaptation des comptes en fonction de la résiliation du contrat d'affiliation au SSRT des communes de Bévillard et Court au 31 décembre 2014.

6) Trafic : Les coûts déterminants pour la compensation des charges « Transports publics » sont financés pour un tiers par l'ensemble des communes.

7) Protection et aménagement de l'environnement : Conformément au règlement concernant l'alimentation en eau avec tarif ainsi qu'au nouveau règlement d'assainissement et tarif, le Conseil municipal fixe le montant des taxes périodiques comme suit :

| | <u>Alimentation en eau</u> | <u>Assainissement des eaux</u> |
|-------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Taxe de base | fr. 2.26/m ³ + TVA 2,5% | fr. 1.76/m ³ + TVA 8,0% |
| Taxe consommation | fr. 1.95/m ³ + TVA 2,5% | |
| Taxe déversement | | fr. 1.50/m ³ + TVA 8,0% |

Le montant total reste inchangé soit un total de fr. 7.84/m³ (TVA comprise)

Valeur économique de remplacement des installations de notre commune ; attribution au financement spécial pour le maintien de la valeur (FS MV) d'un taux de 100% pour l'alimentation en eau et d'un taux de 70% pour l'assainissement.

8) Economie publique La commune municipale de Tavannes reçoit le versement d'une indemnité par BKW FMB Energie SA pour la mise à disposition du terrain public.

9) Finances et impôts Impôts ordinaires : évaluation en fonction des nouvelles déclarations fiscales ainsi qu'en fonction de la situation économique et financière actuelle.

Les transferts de charges résultant d'une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes font l'objet d'une imputation réciproque sous la forme d'une compensation des charges. Un solde en faveur du canton est compensé par des parts des communes ; un solde en faveur des communes est compensé par des prestations complémentaires du canton.

Rubrique « Sous la loupe »

La rubrique sous la loupe est consacrée au service social régional de Tavannes.

Le coût de fonctionnement global du service social se monte à 1'507'000.-.

Le canton de Berne finance, par rapport à la compensation des charges, un montant de Fr. 1'444'000.-

Il reste environ Fr. 63'000.- à charge des communes. Ceci constitue un coût par habitant de Fr. 7.47 pour 8419 habitants. Ce montant est tout à fait acceptable en comparaison du coût par habitant d'il y a quelques années qui était de Fr. 18.-.

Coût pour l'aide matériel du service : Fr. 5'676'000.-

Nombre de dossiers en cours : 387

Nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale : 583

Nombre d'employés : 20

Taux d'occupation total : 1525%

Budget des investissements 2015

Crédits votés : Fr. 1'590'000.-

Futures dépenses : Fr. 2'442'000.-

En conclusion au budget 2015, avec Fr. 23'173'980 de charges et Fr. 22'876'000 de revenus, la commune présente un budget équilibré puisqu'il prévoit un excédent des charges de Fr. 297'980.-.

Le Conseil municipal et la commission des finances vous recommandent d'accepter ce budget.

Le président remercie MM. Rindlisbacher et Wölfli pour leur travail. L'assemblée accepte ce budget 2015 par sa forte majorité.

3. Approuver la modification du règlement d'organisation du syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois Tramelan relative à l'organe de conduite en cas de catastrophe du Jura bernois.

M. Christian Achermann prend la parole et commente la modification du règlement.

Il s'agit de confier au Syndicat de commune du SRC protection du Jura Bernois à Tramelan, la gestion de l'organe de conduite en cas de catastrophe dans le Jura Bernois. Chaque commune conservera un organe de conduite mais réduit dans sa composition. Cet organe aura pour tâche de développer les moyens de financement nécessaire sur demande de l'OCIC (organe de conduite intercommunal) Jura Bernois en cas de catastrophe survenant sur son territoire communal. Cet organe communal se composera du Maire et/ou du responsable de sécurité publique et d'un employé communal, par exemple le responsable des finances. Les communes du Jura Bernois verseront au syndicat de commune CRC protection du Jura Bernois, un montant Fr. 0.30 par habitant pour le fonctionnement de l'OCIC Jura Bernois.

L'OSSM et l'OACOT ont donné leur feu vert pour la révision de ce règlement.

M. Achermann au nom du Conseil municipal nous recommande d'approuver ce changement de règlement.

Le président remercie M. Achermann et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. Steiner demande si avec ce nouveau règlement, les autorités seront capables de mettre à disposition un abri PC pour chaque habitant.

M. Achermann répond que la procédure va automatiquement se faire et qu'ils seront obligés de mettre un abri à la disposition de tous les citoyens.

M. Eicher passe au vote. La modification de ce règlement est approuvée par la forte majorité des ayants-droits présents, sans avis contraire.

4. Approuver les modifications du règlement de la crèche municipale

Monsieur Stéphane Terrier prend la parole afin de commenter ce changement de règlement.

Deux modifications sont à relever. La première modification concerne les jours de maladie avec certificat médical. Ils ne seront plus valables dès le 3^{ème} jour de maladie pour autant que le certificat soit présenté au plus tard une semaine après le début de la maladie. La deuxième modification concerne la procédure d'inscription des enfants. Désormais, les parents devront présenter une copie de l'assurance maladie et accident, du carnet de vaccination, ainsi que et du carnet d'allaitement.

M. Terrier recommande d'accepter les modifications du règlement, et le président passe au vote.

Sans avis contraire le règlement est accepté par la forte majorité des ayants-droit.

5. Approuver un crédit de Fr. 374'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue du Foyer, la réparation ponctuelle du collecteur et la réfection de l'enrobé

M. Michaël Schlappach responsable des travaux publics prend la parole et commente ce dossier. Le crédit est détaillé comme suit :

Travaux de génie civile: Fr. 149'000.-
Collecteur des eaux usés : Fr. 13'500.-
Chaussée, dérapage, réfection partiel : Fr. 150'000.-
Honoraires et frais de géomètre : Fr. 23'604.-
Divers et imprévus : Fr. 10'000.-
Montant total TTC : Fr. 373'792.- arrondi à 374'000 CHF.

Etant donné que ce projet est lié à celui du chauffage à distance, certains coûts de réfection seront à charge du projet de chauffage à distance. Une clé de répartition sera conclue avant le début des travaux.

M. Eicher demande s'il y a des questions à ce sujet.

M. Steiner demande si les autorités ont pensé à réaliser le système séparatif des eaux usées sur ce tronçon. Il lui est répondu que ces travaux ont été jugés inadéquats sur ce tronçon, car trop coûteux pour un trop faible rendement.

M. Eicher demande s'il y a des questions supplémentaires, comme ce n'est pas le cas il passe au vote, le vote est accepté par sa forte majorité.

6. Approuver un crédit de Fr. 397'000.- pour l'assainissement du chemin d'Orange, la dérivation des eaux et le drainage.

M. Michaël Schlappach en charge de ce dossier prend la parole.

Le chemin se situe entre le restaurant « Pro Ticino » et se dirige en direction de Tramelan jusqu'à la ferme de Monsieur Suri via le passage à niveau des CJ (un plan est présenté à l'Assemblée).

Les coûts détaillés de ce projet d'assainissement :
Assainissement du chemin : Fr. 266'000.-
Bovi-stop : Fr. 1443.-
Dérivation des eaux et le drainage : Fr. 30'350.-
Honoraires : Fr. 26'928.-
Gardiennage du passage à niveau des CJ : Fr. 4000.-

Divers et imprévus : Fr. 30'600.-

Montant total : Fr. 397'000.-

Il est important de souligner qu'une demande de subventionnement a été adressée au SASP pour obtenir des contributions fédérales et cantonales à hauteur de 57%. Par contre, aujourd'hui le montant total est soumis au vote car la demande n'est pas encore formellement acquise ni définitivement planifiée.

Le projet d'assainissement est important sur ce tronçon, principalement au niveau du drainage, car certaines propriétés dans les alentours souffrent de problèmes d'évacuation des eaux de surface, avec pour conséquence un terrain devenant marécageux.

M. Eicher demande à l'assemblée s'il y a des questions et des remarques au sujet de ce dossier.

M. Rollat pense que c'est un montant tout de même important pour une route qui n'est pas beaucoup fréquentée alors qu'il y aurait passablement de travaux à faire à l'intérieur du village.

M. Schlappach répond en disant qu'un montant d'environ Fr. 800'000.- est prévu pour la réfection des routes et conduites à l'intérieur village c'est pourquoi ce montant de Fr. 397'000.-, sans compter la promesse de subventionnement, semble correct.

M. Rollat rebondit en prenant exemple sur la route comme celle de la Tanne où la fréquentation est plus dense aurait besoin également d'un assainissement.

Selon M. Schlappach, l'assainissement de ce tronçon de la Tanne va s'effectuer en collaboration avec la commune de Sonceboz et est planifiée pour 2016.

M. Eicher passe au vote, ce vote est accepté par 45 voix, contre 2 avis contraire.

7. Approuver l'intégration de la carte des dangers naturels dans le plan d'aménagement local (plan de zones) et la modification des art. 551, 552 et 702 du règlement communal sur les constructions.

M. Schlappach nous donne les précisions suivantes. Le but est d'intégrer la carte des dangers naturels dans le plan d'aménagement local. Néanmoins, aucune modification n'est apportée quant au contour et au contenu de la zone à bâtir, la carte des dangers naturels vient simplement se superposer au plan de zone actuel.

Pour se faire, une modification des art. 551, 552 et 702 du règlement communal sur les constructions devra être apportée.

M. Eicher demande s'il y a des questions et des remarques

MM. Vecchi demande quel sont exactement les dangers qui sont représenté sur ce plan de zone.

M. Schlappach répond que de manière globale, cela concerne les inondations, les avalanches, les glissements de terrain, les éboulements, etc. Concernant la commune de Tavannes, ce sont principalement les dangers d'inondations et de glissements de terrain qui sont représentés.

M. Eicher passe au vote, ce vote est accepté par sa forte majorité.

8. Informations sur : le projet d'acquisition des anciens arsenaux et la pétition « contrôle des zones bleues »

Acquisition des anciens arsenaux

M. Rindlisbacher, responsable des finances, nous résume l'avancement de ce projet.

Le 11 août 2014, M. le Maire accompagné de Yann Rindlisbacher et de Frédéric Guerne, directeur de la fondation Digger ont participé à un entretien au département fédéral de la défense et des sports en présence du chef de l'état-major du DDPS M. Yves Bichsel, de M. Michaël Stauffer responsable chez Armasuisse et M. Blocher responsable des immeubles chez Armasuisse. Cette séance a été convoquée pour répondre à tous les points et problèmes qui étaient restés en suspens par rapport à l'achat des anciens arsenaux.

M. Rindlisbacher résume brièvement le projet.

Une lettre du 10 décembre 2013 du DDPS mentionnait la vente des arsenaux pour un montant de 1.42 mio. Suite à une expertise du bureau d'architecture Geiser. La répartition des surfaces est un total de 14'069 m2. Les bâtiments sous forme de droit de superficie sont mis à disposition de l'EEMT (Eglise Evangélique Mennonite de Tavannes) et de la fondation Digger.

3 projets d'actes notariés ont été discutés entre :

- le DDPS et la municipalité
- la municipalité et l'EEMT (Eglise Evangélique Mennonite de Tavannes)
- la municipalité et la fondation Pays des Merveilles (Digger)

L'acte notarié entre le DDPS et la municipalité a rencontré des problèmes car le projet d'acte notarié proposé par ARMASUISSE ne correspondait pas au crédit voté lors de l'assemblée. Pour la fondation Digger l'acquisition aurait été de Fr. 671'000.- au lieu de Fr. 530'000.- et pour l'église l'acquisition aurait été de Fr. 404'000.- au lieu de Fr. 530'000.- . Il y a bien sûr eu des mécontentements du côté de la fondation Digger dû à l'augmentation de l'investissement.

Deuxièmement, le contrat prévoyait que la commune renonce à l'assainissement de la station essence. L'armée restant propriétaire de cet objet.

Le dernier point discuté était la présence d'amiante sur le site. Rien n'apparaissait dans l'acte notarié par contre, il avait été discuté par oral que la diminution de l'acquisition était lié à cette présence d'amiante qui peut engendrer un certain coût.

En conclusion, la fondation pays des merveilles ne souhaitait plus acquérir les bâtiments pour un montant de Fr. 671'000.- alors qu'au départ il avait été proposé pour Fr. 530'000.-. Ce retrait remettait donc totalement en question l'investissement de la fondation Digger.

La commune a alors reçu une lettre mentionnant que seule la première expertise approuvée par l'assemblée doit être considérée, et qu'il n'y avait donc aucune possibilité de modifier l'acte de vente. Pour réagir, la commune a demandé la tenue d'une séance avec le DDPS le 11 août 2014.

Lors de cette séance, la problématique des montants modifiés a pu être abordée, tout comme la problématique consistant à réintégrer le site pollué dans l'acte et de traiter l'amiante.

M. Rindlisbacher passe la parole à M. le Maire Pierre-André Geiser qui nous résume les décisions prises lors de cette séance avec ARMASUISSE.

M. Le Maire dit que la séance a été fructueuse car M. Bichsel leur a affirmé qu'il allait faire tout son possible pour que la vente puisse se rétablir comme elle avait été votée par le corps électoral.

Il ajoute qu'il a fallu soumettre à nouveau le dossier au bureau d'architecture pour pouvoir modifier les montants.

Après un contact avec M. Guerne de la fondation Digger, celui-ci affirme qu'il allait reconsidérer le dossier et le soumettre à l'assemblée de la fondation pour redonner leur feu vert.

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce projet

MM. Sarah Vecchi demande des explications concernant le site qui serait pollué.

M. Rindlisbacher répond qu'il y a 2 catégories de site pollué, il y a certains sites qui nécessitent obligatoirement l'assainissement et d'autres sites où l'assainissement est envisagé uniquement en cas de travaux. Mais cela n'engendrera aucun frais supplémentaire pour la commune.

M. Vecchi demande pourquoi la station-service ne pourrait pas être mise à disposition.

M. Rindlisbacher répond que tout simplement ARMASUISSE a fait la demande pour rester propriétaire de cette station.

La parole n'étant plus demandée, le président poursuit.

Pétition « contrôle des zones bleues »

M. Achermann nous commente la pétition à l'encontre de Securitas remise aux autorités. La pétition a pour but d'exprimer le mécontentement de la population Tavannoise qui ne veut plus de contrôles des parkings en zone bleue par l'intermédiaire de l'agence Securitas. Un premier entretien a eu lieu avec l'initiateur de la pétition pour obtenir plus de précisions quant à son contenu. La pétition a été transmise à la commission de sécurité qui rejette le bienfondé de la pétition. Par la suite un nouvel entretien s'est déroulé avec l'agent de l'entreprise Securitas incriminé. A la suite de cette séance, les constatations suivantes ont été faites. Le marquage des zones bleues a été décidé par le Conseil municipal dans le but d'éviter le stationnement parasite des véhicules. N'ayant plus de police municipale, le contrôle de ces stationnements a été délégué à l'agence Securitas qui remplit son mandat conformément aux dispositions de la loi sur la circulation routière. Le Conseil municipal ainsi que la commission de sécurité ont confirmé leur confiance envers l'agent Securitas en l'invitant toutefois à nuancer son action dans certaines situations et à faire preuve de souplesse...

M. Eicher demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

M. Rollat intervient en disant qu'il devrait plutôt amender les véhicules stationnés sur les trottoirs ou de façons inadéquates que de contrôler les véhicules en zones bleues.

9. Rapport de la commission de gestion

M. Gérard Antille nous présente le rapport de la commission de gestion.

La commission de gestion s'est réunie à 6 reprises durant l'année 2014 plus une fois avec le conseil municipal.

Voici les sujets abordés lors des nombreuses séances de la commission de gestion :

- Démolition du bâtiment Manor
- présentation du décompte de la route de Tramelan
- Réorganisation du service social régional de Tavannes
- Reconstruction de la buvette du télésiège Sous-le-Mont
- Rénovation du local de lutte

- Assainissement de la rue du Foyer
- La planification financière et le budget 2015

La commission demande au Conseil municipal :

- de définir leurs objectifs en planifiant ses investissements avec rigueur et mesure à voir par exemple les chiffres de l'assainissement du chemin d'orange ont passé de fr. 210'000.- à fr. 397'000.- lors de la planification du 21 octobre 2014.
- D'être prudent avec les futures dépenses, car le degré d'autofinancement pour les années à venir est en dessous de 100%.

10. Divers

M. Cremona prend la parole et nous fait part de son incompréhension concernant l'obligation de tenir les chiens en laisse sur la route de Belfond, respectivement entre l'église Mennonite et la buvette « Pro Ticino », étant donné que ce tronçon est situé en dehors du village et qu'il ne présente aucun danger pour autrui. Il demande au Conseil municipal de reconsidérer cette décision.

M. Le Maire répond en indiquant qu'il y a eu des débordements concernant le ramassage des excréments, surtout provenant de promeneurs de chiens externes au village et que c'est un chemin où il y a quand même de la fréquentation notamment certains écoliers ou résidents du CPCJB. C'est pourquoi il lui semble juste d'interdire de promener son chien en liberté sur ce chemin. Il suggère à M. Cremona d'écrire au Conseil municipal afin que ce dernier prenne position.

Mme Knuchel prend la parole et fait une remarque concernant le site internet de la commune, notamment l'agenda qui n'est pas très étayé, elle propose d'y ajouter les événements qui se déroulent à Tavannes. Elle cite comme exemples les dates des représentations du cirque, le marché de Noël, et les événements culturels du Royal.

M. Wüthrich, responsable de la culture et des sports, répond qu'il est possible pour chaque personne d'annoncer une manifestation à la commune et que celle-ci fera le nécessaire pour l'ajouter dans l'agenda du site internet.

M. le Maire nous fait part de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Alfred Allemann responsable du dicastère de l'environnement en le remerciant chaleureusement pour l'engagement qu'il a consenti tout au long de son mandat. Ce sera Madame Nathalie Geiser qui prendra la place à M. Allemann dès le 1^{er} janvier 2015.

M. Eicher clôture cette assemblée en souhaitant de joyeuses fêtes de fin d'année ainsi que ces vœux pour 2015 à toutes et à tous.

Levée à 21h50

La prochaine Assemblée municipale est fixée au **22** juin 2015.

Le président:

René Eicher

La secrétaire:

Aurélie Schlappach